

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 293 G Subvention et convention avec l'Association pour l'Ouverture d'un Centre Social Amandiers (AOCSA - la 20e chaise) pour la mise à disposition de deux locaux.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer une convention de mise à disposition, entre la Ville et le Département de Paris pour les locaux situés aux 38, rue des Amandiers (20e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention de mise à disposition avec la Ville de Paris des quatre locaux situés au 38, rue des Amandiers (20e).

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention d'occupation précaire avec l'association "AOCSA - la 20e chaise" pour la mise à disposition de deux locaux situés au 38, rue des Amandiers (20e) qui fixe la redevance annuelle à verser par l'association à 10.000 euros et le montant de l'aide en nature à 43.160 euros.

Article 3 : La recette correspondant à la redevance d'occupation sera imputée, pour l'exercice budgétaire 2012 et suivants, sur le budget de fonctionnement du Département de Paris (chapitre 75, rubrique 51, nature 752).